



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 9 mai 2025

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

du représentant de la délégation auprès de l'ASPIHL

sur les activités de l'Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A moins d'être parent d'élève et d'avoir eu l'occasion d'interagir avec elle, ou alors d'avoir été membre d'une délégation la composant, l'ASPIHL est peut-être pour vous une obscure nébuleuse. Les points qui suivent visent à vous en donner un aperçu plus concret.

I. Présentation générale

Sous l'acronyme ASPIHL, on ne désigne rien de moins que l'Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac, regroupant donc les communes de Chessel, Noville, Rennaz, Roche et Villeneuve.

Il s'agit d'une association de communes au sens des art. 112 à 127 de la Loi sur les Communes. Elle est dotée de statuts adoptés par les Municipalités et Conseils communaux et généraux des 5 communes concernées en 2019 et approuvés par le Conseil d'Etat le 10 juin 2020.

Son but est d'exercer les compétences et assumer les tâches dévolues aux communes en lien avec l'enseignement obligatoire pour les degrés primaire et secondaire I des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées.

Selon les statuts, la réalisation de ce but est concrétisée en 3 axes :

- Dans une première phase, il s'agit principalement de réaliser les nouvelles infrastructures scolaires et / ou parascolaires, nécessaires à l'organisation scolaire des 5 Communes, d'entente avec la Direction de l'établissement.
- Dans une deuxième phase, il s'agit en particulier d'assurer la mise à disposition, la gestion et l'entretien des locaux et installations scolaires, du mobilier et matériels scolaires, nécessaires à l'enseignement, ainsi que des transports scolaires et des devoirs surveillés.
- Par ailleurs, l'ASPIHL met à disposition de l'accueil parascolaire les locaux et le matériel des cantines scolaires et pour l'accueil des élèves en dehors des heures d'école (UAPE), y compris dans le cadre de la bibliothèque scolaire. Pour l'accueil des élèves en dehors des heures d'école, l'ASPIHL collabore avec les prestataires.

II. Organes

L'ASPIHL, comme une Commune, est pourvue d'organes, soit d'un législatif et d'un exécutif.

C'est le Conseil intercommunal de l'ASPIHL qui fait office de législatif. Il est composé de délégations des 5 communes. Chaque commune y envoie une délégation fixe et une délégation variable. Dans le cas de Roche, M. le Municipal Julien Cattin fait partie la délégation fixe alors que les autres membres font partie de la délégation variable. Il s'agit actuellement de Mmes Dufresne et Robert-Nicoud, de M. Teixeira, qui est aussi l'un des 5 membres de la Commission de gestion et des finances, ainsi que du soussigné, qui préside actuellement le Conseil intercommunal.

Un Comité de direction (CODIR), composé d'un membre des Municipalités de chaque commune, représente l'organe exécutif. Il est présidé par M. Marc-Olivier Narbel de la Municipalité de Chessel. Le représentant de la Commune de Roche est M. le Municipal Jean-Marc Chavannes.

L'ASPIHL a tenu son premier conseil à la fin de la législature 2016-2021, le 15 décembre 2020. Depuis lors, elle tient séance jusqu'à 5 fois par années pour adopter son budget, approuver ses comptes, mais aussi voter les préavis proposés par son CODIR et statuer sur les interpellations, motions et autres postulats de ses membres, là encore dans un mode de fonctionnement proche de celui d'une commune.

III. Activités

Indéniablement, le projet phare de l'ASPIHL est celui consistant dans la construction future d'un Collège intercommunal du Haut-Lac. Celui-ci est censé être érigé à Villeneuve, sur le site de la Tronchenaz. En 2023, un crédit pour une mise au concours en marché et étude parallèle (MEP) a été voté pour un montant de Fr. 582'000.- (préavis 02/23). En juin 2024, le collège d'expert a rendu son rapport et le projet loréat a été désigné¹. D'ici l'automne 2025, un crédit d'étude devrait être soumis au Conseil intercommunal. En parallèle, la Commune de Villeneuve devra adopter une Plan d'affectation compatible avec le projet scolaire. Une fois ces étapes franchies, un crédit de construction sera présenté au Conseil intercommunal. Préalablement, le plafond d'endettement de l'ASPIHL, actuellement à Fr. 35 mios, devrait être relevé.

En parallèle, d'autres projets, d'envergure plus modeste, ont été réalisés ou sont en cours de développement. Ceux-ci sont rendus nécessaires par l'accroissement constant du nombre d'élèves, par le manque de classes et par le temps de développement des projets plus importants. Outre les pavillons provisoires de Roche et Villeneuve (préavis 01/21), on peut citer, un crédit d'étude pour l'agrandissement de la salle de gymnastique de la Tour rouge à Villeneuve pour un montant de Fr. 646'000.- (préavis 03/23) ainsi qu'un crédit d'étude et de mise au concours de Fr. 321'000.- (préavis 04/23), puis un crédit pour la construction d'un nouveau collège en remplacement des pavillons dits « Ecublens » à la Tour Rouge à Villeneuve pour un montant de Fr. 7'500'000.- (préavis 07/24).

Comme l'ASPIHL ne dispose pas de terrains, à ce stade, lorsqu'elle entreprend des constructions, elle le fait sur des parcelles qui appartiennent aux différentes communes. Cette situation a pu être formalisée par l'adoption de droits de superficie distincts et permanents (DDP) qui permettent de séparer la propriété des constructions de celle du sol (préavis 02 et 03/24).

Finalement, l'ASPIHL a également adopté des règlements, à savoir son règlement du Conseil intercommunal, un règlement du personnel de l'ASPIHL (préavis 03/22), un règlement des transports (préavis 05/24). Le règlement du Conseil d'Etablissement est quant à lui en cours de révision et sera soumis au vote au prochain Conseil intercommunal du mois de juin.

¹ <https://www.aspihl.ch/wp-content/uploads/2024/08/MEP-Tronchenaz-Rapport-du-college-dexperts-version-finale.pdf>

Tous les procès-verbaux du Conseil intercommunal et d'autres communications sont disponibles en ligne sur la page internet de l'ASPIHL².

Ainsi que les Conseillers ont pu le constater au moment de l'adoption du budget et lors de l'acceptation des comptes, les communes, dont la Commune de Roche, participent au budget de l'ASPIHL selon une clé de répartition. Elles reçoivent également des versements de l'ASPIHL en fonction des locaux scolaires dont elles sont propriétaires et qu'elles mettent à disposition de l'ASPIHL.

IV. Conclusion

Sur la base de ce qui précède, on peut constater que l'ASPIHL est une structure récente, qui s'organise progressivement et qui, dans un avenir proche devra faire face à des défis de taille.

Elle a la charge de projets importants par leur objet, à savoir les infrastructures permettant aux élèves d'apprendre dans de bonnes conditions, mais aussi au vu des coûts importants qui y sont liés.

Ce sont à la fois des projets enthousiasmants et également sérieux qui impliquent de s'y engager mais aussi y invitent.

Pour la délégation du Conseil communal de Roche auprès de l'ASPIHL

Maxime Crisinel

² <https://www.aspihl.ch/conseil-intercommunal/#toggle-id-1>